

ARRÊTÉ
autorisant le passage d'une randonnée VTT / Cyclo/ Marche
« Les 16^{ème} Rondes de la Saint Laurent »
sur les voies communales
et réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Commune d'Igon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-11 et R 211-22 à R 211-26,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'article L 332-8-1 du Code du sport,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu la demande déposée par Sébastien JOUCLA-MOUSQUET, Président de l'Association ISL Rando, qui sollicite l'autorisation d'organiser une randonnée VTT/Cyclo/Marche « Les 16^{ème} Rondes de la Saint Laurent », le 9 août 2025 qui va emprunter les voies communales
Vu le règlement, l'itinéraire de l'épreuve remis par l'organisateur,
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRETE

Article 1 : M. Sébastien JOUCLA-MOUSQUET, Président de l'Association ISL Rando, est autorisé à emprunter les voies communales, pour la randonnée VTT/Cyclo/Marche « Les 16^{ème} Rondes de la Saint Laurent », le 9 août 2025 de 7 h00 à 20h00, sur le parcours suivant :

- D 937- Avenue du Pic du Midi
- Rue Léon Bérard
- Rue des Pyrénées
- Chemin du Cassoura
- RD 35

Article 2 : Le passage et la circulation des participants se feront dans le respect du code de la route.

Article 3 : L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :
M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 10 juillet 2025

Pour le Maire
Didier PARGADE
1^{er} Adjoint

